

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 68/2022

Objet : Mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location dans le cadre des secteurs renforcés du programme d'intérêt général

PRÉSENTS :

Pour la Commune de **BARBENTANE** : BLANC Michel.

Pour la Commune de **CABANNES** : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.

Pour la Commune de **GRAVESON** : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de **MAILLANE** : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de **MOLLEGES** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de **NOVES** : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune de **ORGON** : PORTAL Serge.

Pour la Commune de **PLAN ORGON** : COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de **ROGNONAS** : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de **VERQUIERES** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de **BARBENTANE** : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de **CABANNES** : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la Commune de **EYRAGUES** : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de **GRAVESON** : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de **PLAN ORGON** : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).

Pour la Commune de **NOVES** : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de **ROGNONAS** : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de **EYRAGUES** : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.

Pour la Commune de **ORGON** : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

M. le Vice-Président délégué à l'habitat expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'intérêt général (PIG), la communauté d'agglomération entend renforcer son action en matière de lutte contre l'habitat indigne sur plusieurs centres anciens. C'est pourquoi le conseil communautaire du 18 novembre 2021 a validé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location (APML) sur les périmètres fournis en annexe.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Cette délibération ne mentionnait pas les informations suivantes imposées par l'article L635-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- date d'entrée en vigueur,
- lieu de dépôt des demandes d'autorisation,
- modalités de dépôt des demandes d'autorisation.

Il convient donc de préciser ces éléments indispensables à l'entrée en vigueur du dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'habitation et de la construction et notamment ses articles L635-1 à L635-11,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté du 27 mars 2017 relatif aux différents formulaires,

VU la délibération n°20211018-03 du conseil municipal de Barbentane en date du 18 octobre 2021,

VU la délibération n°47-2021 du conseil municipal de Cabannes en date du 28 septembre 2021,

VU la délibération n°062_2021 du conseil municipal d'Orgon en date du 6 octobre 2021,

VU la délibération n°2021/062 du conseil municipal de Rognonas en date du 13 octobre 2021,

VU la délibération n°156/2021 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti d'intérêt communautaire,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de soumettre à autorisation préalable la signature de tout contrat de location au sein des périmètres tels que définis en annexe à compter du 1^{er} novembre 2022,

- **FIXE** les lieux et modalités de dépôt des demandes d'autorisations préalables à la mise en location selon les deux canaux suivants :

- dépôts de demandes papier en mairie sur laquelle se situe le logement, auprès du service préalablement identifié par chaque commune contre un récépissé de dépôt,
- dépôts de demandes dématérialisées auprès de la communauté d'agglomération via une messagerie électronique spécifique, avec retour d'un récépissé de dépôt.

Membres en exercice : 42

Votants : 38

Votes pour : 38

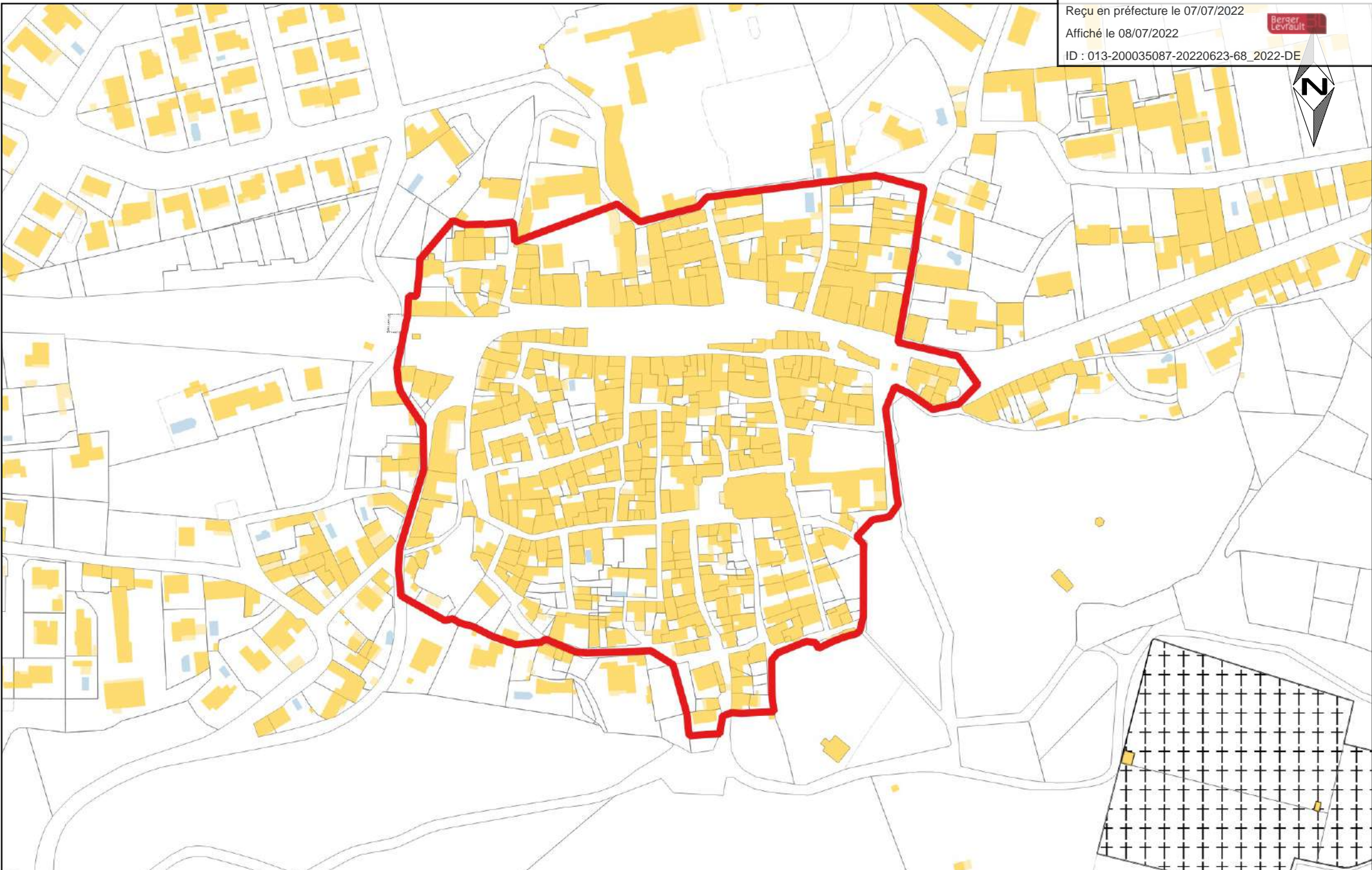
Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extraît Conforme
La Présidente
Corinne CHABAUD
Terre
de Provence
agglomération



Echelle : 1:2 500

Secteur renforcé sur la commune de Barbantane



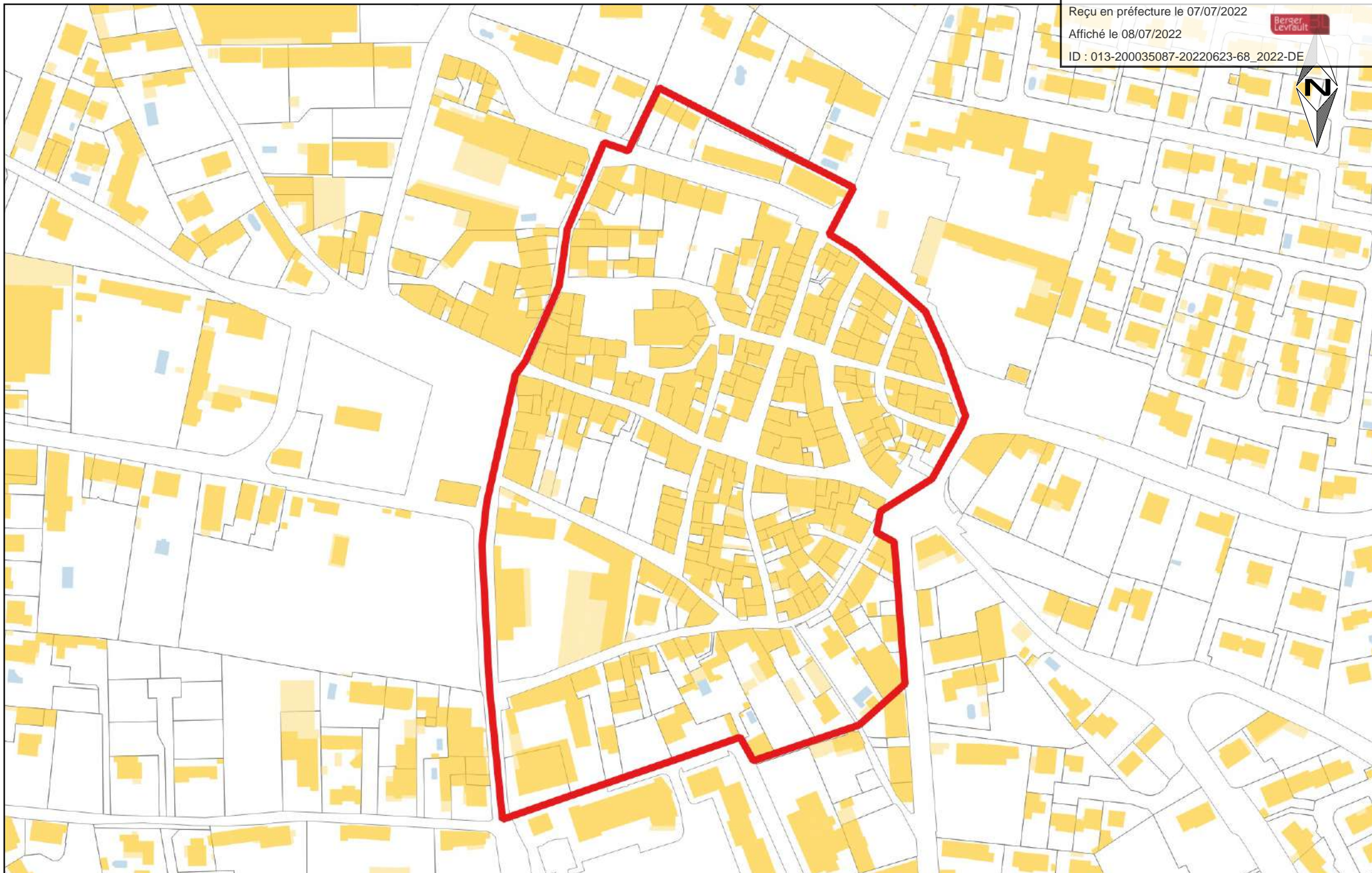
Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 013-200035087-20220623-68_2022-DE

Berser
Levrault

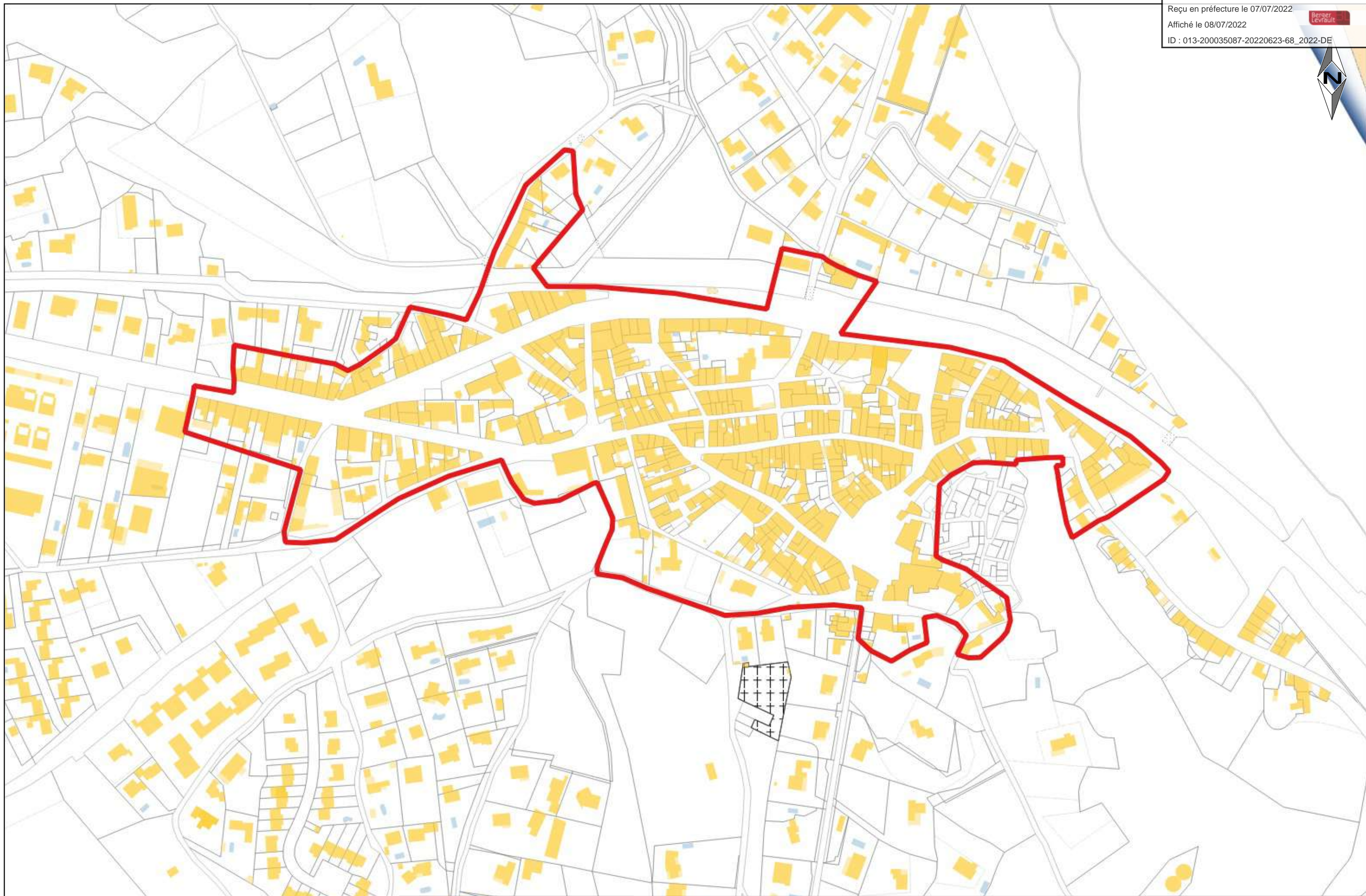


Echelle : 1:2 500

Secteur renforcé sur la commune de Cabannes



Chemin Notre Dame BP 1 - 13 630 EYRAGUES - Tel : 04 32 61 96 30 - Fax : 04 32 61 96 31
accueil@terredeprovence-agglo.com - www.terredeprovence-agglo.com



Echelle : 1:2 500

Secteur renforcé sur la commune d'Orgon

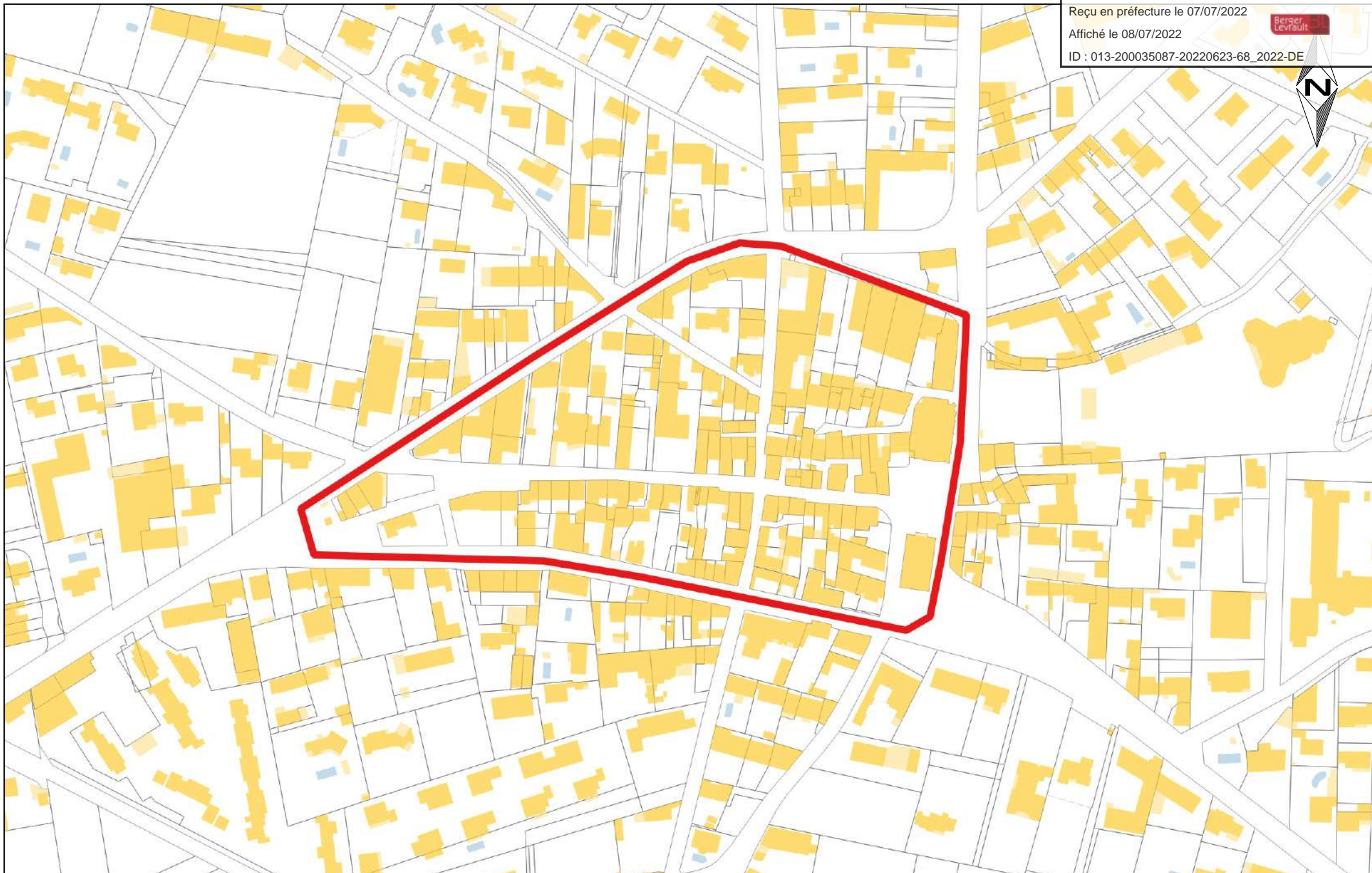
Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 013-200035087-20220623-68_2022-DE

Berser
Levrault



Echelle : 1:2 500

Secteur renforcé sur la commune de Rognonas



Chemin Notre Dame BP 1 - 13 430 EYRAGUES - Tel : 04 32 61 96 30 - Fax : 04 32 61 96 31
accueil@terredeprovence-agglo.com - www.terredeprovence-agglo.com